

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025

Le 08 juillet deux mille vingt-cinq à 11 heures, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

#### DELIBERATION N°03

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION ENTRE L'ALPI ET LE SYNDICAT MIXTE SOLURIS

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Céline FOURNIER, Magali VALIORGUE, Serge LASSERRE, Yves SERVETO.

##### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 01 juillet 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 6

Votants/Pour : 6

Abstention : 0



La présidente informe l'assemblée que le Syndicat mixte Soluris s'est rapproché de l'Alpi afin de bénéficier de formations sur le logiciel Civil.

Ces formations, dispensées par les agents de l'Alpi au profit de ceux de Soluris et de ses adhérents, s'inscrivent dans le cadre d'une convention dont le montant et l'organisation ont été convenus d'un commun accord.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 21 mai 2025,

**Vu** le projet de convention de formation présenté,

**Vu** le rapport présenté par la présidente,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de prestations de services entre l'Alpi et le Syndicat Mixte Soluris.

**Article 2 :**

D'approuver les montants tels que décrits dans la convention de prestations de services.

**Article 3 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 juillet 2025

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :  
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :  
- l'acte est devenu exécutoire le :  
- l'acte a été publié/affiché le :